

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, sur des demandes approuvant :

- pour le bâtiment occupant les lots 1 713 8590 du cadastre du Québec, actuellement aux 115, rue Saint-Antoine Ouest, une dérogation permettant l'installation et le maintien d'un abri temporaire hors de la période autorisée, et ce, en dérogation à l'article 439.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1187303006];
- pour le bâtiment occupant les lots 1 340 566 et 2 203 668 du cadastre du Québec, actuellement aux 355, boulevard De Maisonneuve Ouest et 350- 360, avenue du Président-Kennedy, une dérogation permettant la construction d'un bâtiment ne respectant pas les conditions prévues pour le mode d'implantation contigu requis par le secteur, qui comprend un débarcadère et qui ne comprend aucun quai de chargement, et ce, en dérogation aux articles 58, 381, 583 et 584 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1187303002];
- pour le bâtiment autorisé par la résolution CA12 240533 situé entre les rues Saint-Paul Ouest, Saint-Henri et William (738, rue Saint-Paul Ouest), une dérogation permettant de ne pas fournir l'aménagement d'une unité de chargement de petite dimension, et ce, malgré les dispositions de l'article 582 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1184869004];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 10 avril 2018, à 18 h 30, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Montréal, le 24 mars 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie